

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2021-345

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDFIP / service**

40-2021-12-13-00012 - Délégation de signature pour le service des impôts  
des particuliers de Mont-de-Marsan au 01/01/2022 (4 pages)

Page 3

DDFIP

40-2021-12-13-00012

Délégation de signature pour le service des  
impôts des particuliers de Mont-de-Marsan au  
01/01/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONT de MARSAN  
12 avenue Dagas  
40000 Mont-de-Marsan

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

**La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mont-de-Marsan.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Paul RAUBER**, Inspecteur des Finances Publiques, et à **M. Xavier BOURIAT**, Inspecteur des Finances Publiques, **adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mont-de-Marsan** à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois;

b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>PEYRES</b> Jean Marc	<b>CASSAGNE</b> Philippe	<b>MAZURE</b> Hervé
<b>EL MAZANI</b> Nadia	<b>LABADIE</b> Marie-Christine	<b>LAHARIE</b> Jean-Michel
<b>TRANZER</b> Frédérique	<b>GAUBIN</b> Valérie	<b>QUAIZAC</b> Bernadeette

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>BESSEZ</b> Eva	<b>BAILLOU</b> Maryse	<b>HERRY</b> Isabelle
<b>DANE</b> Martine	<b>DAUBA</b> Sandrine	<b>HERNANDEZ</b> Laure
<b>FRANCOISE</b> Myriam	<b>FERREIRA-ALVES</b> Sylvie	<b>BRUNOT</b> Marie-Claire
<b>OLMETA</b> Éric	<b>BONNAN</b> Joël	<b>MARTIARENA</b> Pascale
<b>FOURCADE</b> Graziella	<b>WALSCHAERTS</b> Aurélie	

## Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses majorations du recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé
<b>LABADIE</b> Marie-Christine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
<b>TRANZER</b> Frédérique	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
<b>POIRIER</b> Samuel	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
<b>BATLONGUE-LESPIELLE</b> Patrice	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
<b>BONNET-DUVIELLA</b> Jocelyne	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses majorations du recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé
LEGRAIN Vanessa	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €
HERRY Isabelle	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €
PIQUENDAIRE Véronique	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €
DOOM Yannick	Agent	1 000 €	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASSAGNE Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
TRANZER Frédérique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GAUBIN Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MAZURE Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
PEYRES Jean Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
EL MAZANI Nadia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
LAHARIE Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
QUAIZAC Bernadette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
POIRIER Samuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BATLONGUE-LESPIELLE Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
LABADIE Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MARTIARENA Pascale	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
BRUNOT Marie-Claire	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
LEGRAIN Vanessa	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
PIQUENDAIRE Véronique	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
BONNET-DUVIELLA Jocelyne	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
HERRY Isabelle	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
OLMETA Éric	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
HERNANDEZ Laure	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
DOOM Yannick	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

#### Article 5

(pour les agents assurant les missions d'accueil de proximité)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les déclarations relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>GUILHEM</b> Julien	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>NOLOT</b> Pierre	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>STADLER</b> Eric	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>LAHARIE</b> Jean-Michel	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>PEYRES</b> Jean-Marc	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>QUAIZAC</b> Bernadette	Contrôleur	6 mois	5 000 €
<b>BESSEZ</b> Eva	Agente	6 mois	3 000 €
<b>FOURCADE</b> Graziella	Agente	6 mois	3 000 €
<b>MÁRTIARENA</b> Pascale	Agente	6 mois	3 000 €
<b>HERRY</b> Isabelle	Agente	6 mois	3 000 €

#### Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, l'inspecteur ou les contrôleurs mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 7

En cas d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

**RAUBER** Paul, inspecteur des finances publiques

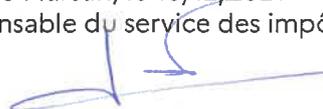
**BOURIAT** Xavier, inspecteur des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Il prendra effet au 01/01/2022.

À Mont-de-Marsan, le 13/12/2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Laurence DARLOT

Inspectrice principale